

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-318-1923 promulguant le décret du 34 mars 1923 qui rend applicables aux colonies les dispositions législatives ou réglementaires en matière de recouvrement des créances de l'Etat.

n° 02-318-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1923

Numéro JO
n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro
31 mai 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes: Vu le décret du 31 mars 1923 inséré au Journal officiel de la République française du 12 avril 1923 et rendant applicables aux colonies les conditions législatives réglementaires en matière de recouvrement des créances de l'Etat : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 31 mars 1923, rendant applicables aux colonies les dispositions législatives ou réglementaires en matière de recouvrement des créances de l'Etat Art. 2.— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LaAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,E. Lirpuanxx.